**Règles ou bonnes pratiques de la Mesure Comptable Environnementale (MCE)**

La MCE donne facilement deux performances à toute organisation qui tient ses comptes en argent (entreprise, collectivité, association) et à ses partenaires : l**e poids carbone comptable de ses produits (partie I) et sa contribution comptable à la décarbonation (partie II).**

Ses règles assurent des mesures comparables, entre elles et dans le temps, et vérifiables : deux comptables obtiennent les mêmes mesures pour la même organisation.

1. **Règles de mesure du Poids Carbone Comptable (PCC)**

Le poids carbone d’un bien ou d’un service est la quantité de carbones émise pour le produire. Ce poids carbone est comptable ou un PCC *(label à imaginer)* si l’organisation qui le répercute respecte ses principes comptables en argent, avec les seuls ajustements spécifiques indiqués ci-dessous. Elle conduit la mesure pour toute son activité ou, si elle a une comptabilité analytique, séparément pour chaque activité distinguée par cette comptabilité. Les clés analytiques sont celles de la comptabilité analytique en argent, sauf justification.

**Le décompte des carbones ajoutés par les émissions directes**

Pour les émissions de combustion, le comptable applique les standards de combustion aux factures d’achat de combustibles (*des calculateurs sont disponibles*). Pour les autres émissions ou captures présentes dans certaines activités il s’appuie sur le certificat d’un expert environnemental s’appuyant sur les données des Nations Unies .

**Le décompte des carbones venant des achats**

Le comptable mesure les émissions nettes indirectes par les PCC des factures de fournisseurs enregistrées sur l’exercice ou, pour les seuls achats non énergétiques sans PCC, à partir des Facteurs d'Emission Nationaux par Activité (FENA)\*.

\* Les FENA rapportent les carbones nécessaires à une activité aux ventes de cette activité, dans des Tableaux Internationaux Entrée-Sortie de l’OCDE (ou d’Eurostat) en 64 activités.

Les factures sont rattachées à leur exercice selon une comptabilité carbone de caisse *(elle assure simplicité et répercussion rapide de carbones* *déjà émis parfois très en amont).*

Par exception :

* Les factures significatives de biens ou services d’équipement peuvent être amorties sur plusieurs exercices dans un compte de bilan carbone pour une durée égale ou inférieure à la durée en argent.
* L’immobilier et les gros travaux sont amortis conventionnellement sur 20 ans, avec une prise en compte forfaitaire des taux d’occupation pour la répercussion des carbones dans les loyers.

Le décompte total des carbones de l’exercice donne l’empreinte carbone annuelle de l’activité.

**Les carbones des achats sans PCC**

L’organisation peut utiliser le FENA hors énergie de son activité avec, pour certaines activités, l’obligation de compter séparément les achats significatifs\*\* en carbone pour cette activité et de leur attribuer leur FENA. (*Cette méthode simple répercute tous les carbones nationaux sans antisélection*.)

L’organisation peut aussi rattacher chaque achat au FENA de l’achat.

Après la période de lancement *(3 ans ?)* un coefficient de prudence comptable est appliqué au FENA pour l’estimation *(un poids caché au client est supposé plus lourd que la moyenne et le coefficient crée un intérêt commun à la transparence du vendeur et de l’acheteur)*.

\*\* Un type d’achats est significatif s’il représente une proportion importante des carbones des achats hors énergie de l'activité ; et si son FENA est élevé par rapport au FENA hors énergie de l'activité.

**La répercussion des carbones**

L’organisation associe a son ou ses activités son facteur d’émission (FE) de l’exercice, égal à l’empreinte de l’exercice divisée par la valeur sortante de la même année : chiffre d’affaires ou total des dépenses pour une activité non marchande. *(C’est donc la quantité des carbones nécessaires pour produire une unité monétaire de l’activité.)* Elle répercute aux clients (sur la facture) ou aux utilisateurs un PCC égal au produit du montant facturé par le FE de l’activité la dernière année connue.

**Cas particulier des activités commerciales**

Le FE d’une activité commerciale est la division des carbones nécessaires à l’activité commerciale par le CA total HT. Le PCC transmis au client est la somme du PCC du fournisseur et du produit du FE commercial par le prix HT. Il n’est transmis que si le fournisseur a transmis son propre PCC.

1. **Règles de mesure de la Contribution Comptable à la Décarbonation**

La seconde performance comptable d’une organisation est l’évolution d'une année à l'autre de sa Contribution Comptable à la Décarbonation (CCD) pour son ou ses activités de l’année. La CCD d’une activité est sa contribution à la variation d’une année sur l’autre du flux net de carbones vers l’atmosphère. *(C’est la même définition que pour la décarbonation d’un pays ou de la planète.)*

La MCE donne au comptable la CCD nette de la seule organisation. *(On est sinon réduiit à suivre l’évolution de l’empreinte d’une année à l’autre qui mélange les contributions des chaines de fournisseurs en amont et celle des clients, puisque* *quand la production de l’organisation varie, c’est à la fois de son fait et du fait de ses clients)*.

1. **Les économies d’intrants**

La première façon de décarboner d’une organisation est de réduire le FE de ce qu’elle vend ou diffuse, à activité constante. Le FE obtenu en I est monétaire : pour le comparer sur deux années il faut le corriger de l’inflation (par un déflateur de l’activité) ou passer à un FE physique en ramenant les carbones nécessaires à l’activité au nombre de voitures vendues, de tonnes de ciment, de nuitées, de couverts...

En multipliant la quantité vendue ou diffusée la première année (monétaire ou physiques selon le choix précédent) par la variation du FE de l’activité d’une année à l’autre, le comptable obtient une CDD brute mélangeant :

* L’impact de la variation des FE des achats : des performances amont déjà mesurées dans les CCD des organisations concernées et à ne pas prendre en compte.
* L’impact de la variation des quantités d’intrants utilisées par unité produite qui est la CCD nette de l’activité. Son calcul est automatique à condition de disposer d’une mesure de la variation de quantité de l’intrant, soit à partir des quantités recueillies en I, soit à partir d’un déflateur des achats « hors énergie » de l’activité.

(NB : La baisse du FE d’un fournisseur impacte ses PCC, première performance de l’organisation incluant volontairement l’amont. Elle n’impacte pas sa seconde performance qui vise à évite les doubles-comptes.)

1. **Les solutions de décarbonation**

Une organisation a une seconde façon de décarboner, en aidant d’autres organisations à économiser leurs propres intrants *(par des conseils, des procédés, des machines ou des matériaux innovants… On parle de « carbones évités »)*. L’encadrement comptable de la MCE permet des accords de partage de CCD entre fournisseur et client, enregistrés par les deux comptables si et quand ils se produisent. (*Ces accords donnent une base comptable auditable aux mécanismes de compensation.*)

1. **La décarbonation par substitution**

Il reste à mesurer l’impact de la variation en volume de l’activité d’une année à l’autre. La troisième façon pour une organisation de décarboner est l’effet de substitution, à FE constant de son activité (*FE constant car l’impact de la variation du FE a été intégré en 1*) : c’est l’impact de la substitution, à demande constante d’un bien ou service, d’un bien lourd en carbones par un concurrent plus léger. L’organisation décarbone si elle augmente les quantités vendues ou diffusées avec une offre plus légère que ses concurrentes, ou si elle la réduit en ayant une offre plus lourde.

Le calcul de la CCD correspondante est à nouveau automatique : c’est le produit de la variation des quantités de l’organisation par l’écart du FE de l’organisation au FE moyen du marché. La balle est dans le camp des statistiques publiques pour estimer ces FE moyens pour les activités les plus significatives en carbones (combustibles, engrais, ciment…).

1. **L’effet de la croissance ou de la baisse du marché de l’activité**

Il demeure à l’issue de ces calculs un solde de contribution à la décarbonation car l’hypothèse en 3- d’un marché stable ne tient en général pas et la variation de taille impacte la décarbonation. L’attribution de ce solde à une organisation ou à une autre nécessite un accord de nature politique : la variation de taille est-elle jugée positivement ou négativement par la collectivité ? Cette responsabilité collective doit-elle être imputée aux clients, aux fournisseurs, dans quelle proportion ?